



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 12 décembre 2024

Présents: Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins

Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s: néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation :

Route barrée de la rue « um aale Wee » à Dahl

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de la livraison et du montage d'une maison préfabriquée dans la rue « um aale Wee » à Dahl, 8, um aale Wee ;

Considérant que ces travaux sont prévus du mardi, 14 janvier jusqu'au vendredi, 17 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue visée à toute circulation routière pour pouvoir ainsi optimiser les travaux ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excèdera 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955);

arrête à l'unanimité des voix

Article 1er:

Pendant la durée des travaux susvisés, circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

Rue « um aale Wee » à Dahl;
Tronçon entre le croisement avec la rue « Op der Héicht »
jusqu'au croisement avec la rue « Nacherwee »
Du mardi, 14 janvier 2025 6h00 jusqu'au vendredi, 17 janvier 2025 18h00.

Article 2:

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4:

Le présent règlement est applicable du mardi, 14 janvier 2025 6.00 heures jusqu'au vendredi, 17 janvier 2025 18.00 heures.

Article 5:

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz), à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz ainsi qu'au Ministère des Transports, Service RGTR.

Ainsi décidé date qu'en tête Le Collège des bourgmestre et échevins, (suivent les signatures) Pour expédition conforme

Goesdorf, le 13 décembre 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal, (s.) Jean-Paul Mathay (s.) Paul Mergen